



# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

**Présents** : Mme Françoise FONTAINE et Mrs Fabrice BOSSUYT, Philippe BOUCARD, Frédéric DOUCET, Mickaël HARASSE, Nicolas MARTIN, Roland MONSALLIER, Bruno TAMBOURELLI, Patrice VERGER et Éric MOROCZ.

**Excusés** : Mmes Fanny BODIVIT, Charlotte HIS et Mrs Luc MOLANDRINO et Xavier METAYER.

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mr Roland MONSALLIER

Ouverture de la séance à 19H00.

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire propose de valider le PV de la réunion du Conseil Municipal du lundi 18 septembre 2023.

✓ Le Conseil Municipal valide le procès-verbal.

### I. COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS

#### 1. Travaux

Pignon Arsenal - Mr Patrice VERGER

Les travaux ont été achevés fin octobre. Tout est conforme au devis signé.

Intervention de Eric MOROCZ : quels travaux ont été faits ?

Réponse de Patrice VERGER : le pignon, côté voisin, a été piqueté et enduit en hydrofuge ciment, les grosses fissures ont été reprises. La partie haute a été refixée et lasurée.

Intervention de Mickaël HARASSE : les gouttières ont-elles été remplacées ?

Réponse de Patrice VERGER : non, le remplacement des gouttières va se faire dans un deuxième temps.

Bancs - Mr VERGER Patrice

Les nouveaux bancs vont être posés avec un scellement courant novembre aux emplacements suivants :

- Route de Toisley (parking du presbytère)
- Côte noire
- Chemin de la Mare aux Prêtres suite à la demande des randonneurs
- Place de la mairie

Intervention de Mickaël HARASSE : à quel endroit va-t-il être placé, Place de la Mairie ?

Réponse de Patrice VERGER : certainement à côté du garage à vélo, le long du mur de l'école.

Intervention de Eric MOROCZ : en quel matériau sont les bancs ?

Réponse de Patrice VERGER : ce sont des bancs en bois avec pieds en métal.

Portails du cimetière - Mr VERGER Patrice

Les portails et le portillon du cimetière ont été, comme il en a été décidé lors du dernier conseil municipal, déposés pour sablage et mise en peinture chez ASPM à Dreux. Ils devraient être reposés pour la fin novembre. Il y a eu un surplus suite aux soudures supplémentaires qui ont dû être refaites après le sablage.

### Portails du presbytère - Mr VERGER Patrice

Le devis, validé lors du dernier conseil municipal, va faire l'objet d'un dépôt pour demandes de subventions auprès de la DETR (Préfecture) et des fonds de concours (EPN). Le portail et le portillon seront donc remplacés courant 2024.

### Jeux école - Mr MARTIN Nicolas

Une partie vient d'être réalisée, la grande structure ainsi que le sol.

Le sol, côté parcours d'équilibre, doit lui être recouvert d'une pelouse synthétique collée puis sablée mais le temps, trop humide, ne le permet pas actuellement.

Concernant la partie bac à sable, elle doit être terminée par la pose d'une pelouse synthétique et de jeux sur ressorts. La bâche du bac à sable est en cours de fabrication.

Le tout devrait être achevé au printemps prochain. Les enfants étaient tous ravis ce matin de retrouver une cour d'école avec la nouvelle structure de jeux.

Intervention de Bruno TAMBOURELLI : l'entretien devra t il être effectué par notre agent communal ?

Réponse de Nicolas MARTIN : oui, il faudra resserrer les boulons une fois par an et entretenir la pelouse synthétique.

Intervention de Mickaël HARASSE : comment va se passer le paiement de la facture ?

Réponse de Nicolas MARTIN : elle sera certainement échelonnée jusqu'à la fin des travaux.

### Aménagement de sécurité RD 50 - Mr TAMBOURELLI Bruno

Les travaux ont débuté le mardi 24 octobre et se sont terminés vendredi dernier.

Il ne reste plus qu'à réaliser le marquage au sol qui sera effectué prochainement sur une demie journée.

L'enrobé a failli ne pas être réalisé à cause de la tempête, mais la société EUROVIA a été efficace et a réussi à terminer dans les temps.

Intervention de Eric MOROCZ : quel est la hauteur du dos d'âne ? Les marquages vont-ils être fait dessus ?

Réponse Bruno TAMBOURELLI : les dents de requins font partis du marquage qui doit être réalisé, je ne connais pas la hauteur exacte mais celui-ci est règlementaire puisque le projet a été fait en concordance avec les services du Département. A 30 km/h, celui-ci se prend très bien.

Intervention de Mickaël HARASSE : la pente règlementaire est de 7,5 % max pour le ralentisseur car il y a une ligne régulière de Transport en commun. Les bus ne sont pas gênés par le coussin lyonnais puisque l'empâtement de ce type de véhicule est plus large qu'une voiture. Une bordure de trottoir a également été réalisée. Je pense que les riverains seront très satisfaits de cet aménagement.

Intervention de Eric MOROCZ : les trottoirs manquent dans beaucoup de rues et rendent très dangereux le passage des piétons.

Réponse Fabrice BOSSUYT : il faudrait créer une commission et travailler dessus par tranche afin d'échelonner les dépenses. Certaines rues ne permettent pas d'avoir des trottoirs.

Intervention de Mickaël HARASSE : dans l'Eure et Loir une partie de l'enrobé est pris en charge et il y a des aides pour ce type de travaux.

Réponse Bruno TAMBOURELLI : pour les aides, c'est uniquement les amendes de police par le Département, nous n'avons eu aucun autre financement. Pour l'enrobé c'est EPN qui gère.

Sur le plan, étaient bien spécifiées les bordures de trottoir, en revanche, elles n'ont pas été chiffré dans le devis.

L'entreprise a donc pris à sa charge, la pose de celles-ci.

Intervention de Mickaël HARASSE : c'est bizarre de ne pas passer par le Département, mais c'est peut-être qu'EPN s'entend avec le Département. Il n'y a pas de tapis pris en charge par le Département en agglomération, sauf s'il y a un aménagement de type bordures ... Les routes départementales appartiennent au Département, de fil d'eau à fil d'eau même en agglomération, il en est le gestionnaire et de ce fait il est en charge de l'entretien et de la conservation de son domaine public.

Intervention de Eric MOROCZ : et si l'assainissement collectif passe ?

Réponse de Fabrice BOSSUYT : l'assainissement collectif passera au Mesnil bas, notamment pour l'Imprimerie Firmin Didot qui doit être mise aux normes mais EPN ne fera pas de nouveaux réseaux dans les années à venir car il donne priorité aux entretiens et réparations des réseaux existants.

## 2. Commissions diverses

Urbanisme - Mr VERGER Patrice

- Un projet de réhabilitation en appartements (de type F2 et F3) est en cours et concerne un des bâtiments à l'abandon de la société CPI Firmin Didot. Le porteur de projet a fait la demande de changement de la zone du PLUi afin que la zone, actuellement en UX, puisse partiellement passer en zone UBb. Un rendez-vous a eu lieu afin de rencontrer le porteur de projet ainsi que le service de planification du PLUi d'EPN. Après s'être rendu sur place, le chef de service est assez favorable à cette réhabilitation qui permettrait de conserver le cachet paysagé du bâtiment.

Intervention de Mickaël HARASSE : où se trouve cette zone ?

Réponse de Fabrice BOSSUYT : juste avant l'usine, le bâtiment laissé à l'abandon. A côté, le terrain serait prévu à l'installation d'un terrassier de la commune.

Intervention de Eric MOROCZ : que veut dire zone UX et UBb ?

Réponse de Patrice VERGER : la zone UX correspond aux zones d'activités économiques et la zone UBb à un secteur résidentiel peu dense.

- Il est nécessaire d'ajouter un emplacement réservé (n°6) sur les parcelles B 323, B 190, B 191, B 192, B 193, B 194, B 195 et B 196 pour une superficie totale de 12 993 m<sup>2</sup>, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du stade municipal (après de fitness, pump track, parking, espace pique-nique ...).

Intervention de Fabrice BOSSUYT : les parcelles sont en continuité du stade jusqu'au chemin piéton.

- Un second emplacement réservé (n°7) doit être ajouté sur les parcelles B 189, B 202, B 203, B 204 et B 205 pour une superficie totale de 5 887 m<sup>2</sup>, pour le projet de construction d'une salle socioculturelle en remplacement du foyer communal se trouvant en cœur de bourg, créant des nuisances aux riverains et étant dans un état de vieillissement avancé qui ne permet pas d'entreprendre des travaux de réfection. Ce projet isolé, permettrait d'avoir des activités dans un environnement calme et naturel.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : ce projet serait sur un prochain mandat mais il est à préparer. Le foyer actuel crée trop de nuisance, le terrain étant constructible a un certain coût, mais la démolition des bâtiments sera coûteuse. Les terrains prévus se trouvent en face du terrain où le parking a été fait lors du 1<sup>er</sup> juillet.

Intervention de Eric MOROCZ : il n'y a pas de terrains communaux disponibles ?

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : il y a uniquement le terrain situé le long du GR22 mais un tel projet n'est pas envisageable à cet endroit.

Ces demandes de modifications de zonages ont été formulé dans le cadre de la modification n°3 du PLUi-HD.

DECI - Mr VERGER Patrice

Suite à la délibération approuvée lors du conseil municipal du 18 septembre dernier, une demande de subvention pour les projets de défense extérieure contre l'incendie a été déposée auprès du Département de l'Eure. Les demandes de co-financement auprès de la DETR et des Fonds de Concours seront déposées à partir de la mi-novembre.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : normalement en 2025, nous devrions être à jour.

Intervention de Bruno TAMBOURELLI : pour le projet d'appartements au Mesnil bas, le poteau se trouve juste en face.

## 3. Communication - Mr BOUCARD Philippe

Bulletin municipal 2024 :

Le démarrage a eu lieu début octobre. Le mailing a été fait et nous attendons les articles et photos de chacun. Le thème de 2024 est les démarches administratives des projets de la mairie. Prochaine diffusion aux Mesnilois fin janvier début février 2024.

## Plateforme numérique participative :

Mise en place par l'agglomération d'EPN, je serais le référent de la commune et assisterai à la formation de 3h qui sera réalisée le 12 décembre 2023 en visio ou sur place via l'EPN.

### **4. Cimetière - Mr VERGER Patrice**

#### Planning des actions cimetière :

Un essai de semis en ray-grass va être fait cet hiver en secteur 1 sur la troisième allée en partant du mur du fond, et sur l'allée à gauche du carré des enfants. Ces allées seront fermées au public durant tout l'hiver. En cas de succès cet essai sera repris sur les autres allées du cimetière.

#### Procédures de reprise des concessions en état d'abandon :

Deux procédures sont en cours dans le secteur 3. Une troisième et dernière sera commencée en 2024. La première tranche de reprise se terminera en fin d'année 2024, et la reprise des emplacements pourra débuter en 2025. Il a été décidé de faire ces reprises en deux temps. D'abord la reprise des monuments et ensuite la mise en reliquaire des restes des corps et leur mise à l'ossuaire en fonction des besoins du service. La deuxième tranche débutera le 27 novembre 2023 par une constatation de l'état d'abandon des tombes concernées. La reprise de cette deuxième tranche est estimée au deuxième trimestre 2026.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : ce sont des étapes très longues et un travail minutieux dont on ne verra pas la fin avant plusieurs mandats. Monsieur MOLANDRINO Luc, qui s'en occupe depuis maintenant 1 an, fait un travail remarquable et il est important de le souligner.

### **5. Centre de loisirs Les P'tits Bout d'Eure - Mr BOSSUYT Fabrice**

Les communes qui pilotent le centre de loisirs sont celles de Saint Germain sur Avre, Courdemanche, Illiers-l'Évêque, Muzy et Mesnil sur l'Estrée. Il fonctionne très bien avec plus de Mesnilois que les années précédentes, ce qui engendre un coût supplémentaire sans toutefois dépasser ce qui avait été budgété. Nous sommes la deuxième commune en terme d'effectif, avec plus de participation pendant les vacances, ce qui prouve qu'il y avait un réel besoin.

D'autres communes ont demandé à se greffer mais nous souhaitons rester à taille humaine.

La gérance est plus facile et plus efficace. Pourquoi pas utiliser le même principe pour d'autres services (technique, outillages ...)

### **6. Tempête CIARAN - Mr BOSSUYT Fabrice**

Après le passage de la tempête, nous n'avons pas eu tant de dégâts que ça. Il n'y a pas eu de prise de risque pour les employés. Un arbre est tombé Côte Noire, il faut se rapprocher des propriétaires pour le retirer, sachant qu'il n'y a aucune urgence car ce chemin n'est pas utilisé par les véhicules.

## **II. DELIBERATIONS**

### **1. Demande de subvention – Psychologue scolaire**

Monsieur le maire fait lecture au Conseil Municipal de la demande de participation aux dépenses de fonctionnement matériel du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2023-2024, sous couvert de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Monsieur le maire propose, comme chaque année, d'attribuer une subvention de 100 €.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

## 2. Candidature au dispositif « Villages d'avenir »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son action en faveur des communes rurales depuis 2017 et après les programmes « action cœur de ville » et « petites villes de demain », le gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement des collectivités avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales dénommé « Villages d'Avenir ».

Ce programme a pour objectif, grâce au recrutement par l'État d'un chef de projet compétent pour l'ensemble des villages d'avenir du département, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes ou groupes de communes sélectionnées à concevoir puis porter leurs projets.

Le préfet de l'Eure, par sa lettre-circulaire du mois de septembre 2023, propose aux communes de moins de 3 500 habitants de faire acte de candidature pour bénéficier de ce programme qui sera opérationnel dès le début de l'année 2024.

Les projets d'ici 2029, pour notre commune, sont principalement destinés à l'amélioration énergétique des bâtiments communaux qui entrent dans une phase de vieillissement :

- le restaurant scolaire datant de plus de 30 ans doit être rénové pour des questions énergétiques et phoniques en procédant au changement des menuiseries, à l'isolation ainsi qu'à l'abaissement du plafond qui permettrait d'éviter des déperditions d'énergies,
- le changement de la chaudière du cabinet infirmier afin de gagner en performances énergétiques car celle-ci a plusieurs dizaines d'années et l'entretien devient difficile car certaines pièces détachées ne sont plus disponibles,
- l'aménagement du stade municipal avec différents équipements (pump track, agrès de fitness, terrain de basket 3x3, tables de pique-nique ...) afin d'avoir un espace commun, convivial et intergénérationnel,
- la construction d'une salle polyvalente est fortement envisagée car le foyer communal actuel est très énergivore, les travaux de rénovation seraient trop onéreux et l'emplacement en cœur de village créé régulièrement des nuisances aux riverains. Cette nouvelle salle permettrait également de faciliter les activités des associations à destination des Mesnilois et des habitants des environs,
- l'acquisition du Château, situé en plein cœur de village permettrait de préserver le patrimoine et d'y installer divers équipements d'animations,
- la rénovation du Presbytère faisant parti du patrimoine communal et qui abrite deux associations culturelles devient urgente car des fissures importantes sont apparues,
- réaménagement du centre-ville (parking, circulation) du fait que la commune soit au centre de communes rurales dépourvues de commerces de proximité. En effet, Mesnil sur l'Estrée accueille de nombreux commerces et services (boulangerie, bar, superette, esthéticienne, maraîcher, infirmières mais également une fleuriste, un boucher et une maraîchère ambulants) qui permettent d'offrir un panel de produits et de services à tous les villages des alentours.

Pour mener à bien ces projets, de grande envergure pour notre petite commune rurale, nous ne disposons malheureusement pas du temps et de la compétence nécessaire au sein de nos équipes et rencontrons donc des difficultés dans la recherche de professionnels pour effectuer les analyses et ou diagnostics demandés, de subventions et le montage des dossiers comme pour le Fond Vert.

Monsieur le maire informe que la candidature, devant parvenir au plus tard le 15 octobre 2023, a été déposée en ligne le 12 octobre dernier.

Monsieur le maire demande l'autorisation de porter cette candidature et de signer tous les documents y afférents.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

## 3. Bons d'achat Mesnilois.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de poursuivre, comme initié en 2022, les bons d'achat de 25 € par personne qui ne serait pas inscrite au repas des anciens offert par la commune aux habitants de plus de 70 ans. Ces bons seront à utiliser chez l'un de nos 5 commerçants, dont le siège social est établi sur la commune, et valable de décembre 2023 jusqu'au 29 février 2024. Les commerçants factureront ensuite à la commune en joignant les bons

d'achat servant de justificatifs. Monsieur le maire propose également qu'aucun duplicata ne sera délivré en cas de perte ou vol du bon d'achat.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

#### 4. Protection sociale complémentaire du personnel territorial

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- o que la commune souhaite adhérer à la convention de participation 2023-2028 souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
  - des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
  - du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
  - du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- o que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 16 septembre 2019 (délibération n°20190903) sont les suivantes :

Le montant de la participation est de 14,85 € pour l'ensemble des employés quel que soit leur salaire.

Cette participation financière sera versée :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

Qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27.

Le Maire ajoute :

- o que le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de la convention de participation précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec la MNT,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19 septembre 2019 suite à la saisine de la commune ;

Décide :

- o d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : en cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1er du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du

contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029. »

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels
- Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
<b>Garantie 1 : Incapacité</b> (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
<b>Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)</b>	0,98%			
<b>Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)</b>	1,63%			
<b>Option Décès PTIA**</b> (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

\*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

\*\*PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

#### Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

#### Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

- o d'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

#### 5. GIPA – relèvement de la prescription quadriennale, décision gracieuse

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à une gestion non suivie, il y a eu défaut dans le versement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). En effet, cette prime doit être versée de droit, sans demande préalable des agents, au plus tard le 31 décembre de chaque année, et ce depuis 2008. Le calcul se fait sur une période de 4 ans en comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent et celle de l'indice des prix à la consommation. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins

vite que l'inflation, une indemnité brut équivalente à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée doit leur être versée.

Vu la demande formulée par deux des agents communaux, demandant une régularisation des sommes non perçues à tort.

Considérant que les agents publics créanciers des collectivités publiques peuvent être relevés en tout ou partie de la prescription quadriennale.

Afin de régulariser ces erreurs, Monsieur le maire propose au membre du conseil municipal de relever cette prescription quadriennale par une mesure gracieuse, pour les années 2008, 2011, 2014 et 2015, et pour un montant total de 713,99 €.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

### **6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD) :*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale sous l'autorisation de l'organe délibérant, engage, liquide et mandate les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de **40 075 €** soit 25% des dépenses d'investissement prévu au budget communal en 2023 hors emprunts (compte 1641). Ces investissements auront pour affectation les comptes 2131 - 2138 - 21318 - 2152 - 2158 - 2183 et 2188.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

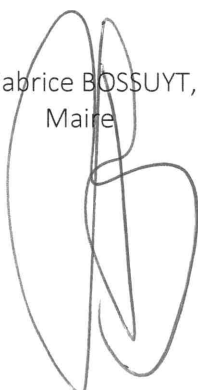
Abst : 0

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

Commémoration du 11 novembre à 10h30 au Mesnil puis à 11h30 à Muzy, suivi d'un pot de l'amitié.

Fin de la séance à 20 h 40.

Fabrice BOSSUYT,  
Maire



Roland MONSALLIER,  
Secrétaire de séance

